

Direction des Ressources Humaines  
Mission Relations Sociales et Conditions de Travail  
Dossier suivi par Françoise MOYON  
Tél : 02.28.20.52.02 – Fax : 02.28.20.50.41  
DRH/SD/FM/KC/2006/10/14868

**Monsieur Pierre GARNIER**  
Secrétaire de la section UNSA  
du Conseil Régional

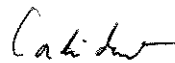
Nantes, le 30 OCT. 2006

Monsieur le Secrétaire,

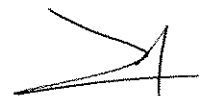
Par courrier en date du 23 octobre dernier, votre organisation syndicale interroge l'administration régionale sur la pertinence des justificatifs que le personnel doit présenter pour bénéficier du versement du supplément familial de traitement, et plus particulièrement sur l'attestation de non cumul demandée à l'agent dont le conjoint exerce son activité professionnelle dans une entreprise privée.

Cette procédure en cours de réflexion au sein de la Direction des Ressources Humaines, et qu'en qualité de représentant du personnel vous soutenez, évoluera dans une approche facilitant la vie du personnel. L'agent attestera sur l'honneur que son conjoint ne travaille pas dans le secteur public. Au titre de l'année 2006-2007, la DRH conservera les justificatifs remis par les agents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Pour le Président du Conseil Régional  
et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines



Sylvain DEMARET